

Retard dans la mise en application de la loi

Une récente mission de l'OIBT au Pérou a constaté que l'introduction du nouveau système de concessions du Pérou avait commencé, mais qu'elle progresse lentement

EN vertu de la loi forestière péruvienne, approuvée en 2000 (voir l'article de la page 10), le nouveau système de concessions du Pérou aurait dû être mis en oeuvre pour le 31 juillet 2001. La loi stipule également qu'en 2005 seuls les produits ligneux originaires de forêts aménagées seront commercialisés sur le marché intérieur péruvien ou exportés. Le nouveau système offre pour la première fois au secteur forestier péruvien une possibilité réelle d'abandonner les pratiques forestières non durables et souvent illégales en faveur de l'aménagement forestier durable. La mise en application de la nouvelle loi a été retardée par la résistance au changement proposé, associée à des conflits entre d'importants groupes de parties prenantes. Cette résistance provenait notamment de certaines petites et moyennes entreprises forestières existantes, qui risquaient, après la mise en oeuvre du nouveau système, de ne plus avoir accès aux forêts en vertu de permis d'exploitation à court terme. Certaines de ces entreprises ont choisi de participer aux enchères publiques pour obtenir des concessions à long terme, mais d'autres restent en dehors du système.

A ce jour, le processus établissant les concessions forestières a été lancé dans cinq départements (voir le tableau) et 817 000 hectares de plus ont été réservés à des fins de concessions dans cinq autres départements (Pasco, Junín, Ayacucho, Cusco et Puno).

La procédure a été gérée par le gouvernement central, à savoir l'Institut national pour les ressources naturelles (INRENA) mais, particulièrement après l'élection de présidents régionaux, des pressions de plus en plus insistantes ont été exercées en vue d'amplifier le rôle des gouvernements régionaux, ce qui a dans certains cas augmenté les pressions politiques à l'encontre du nouveau système. Toutefois, le processus en cours de régionalisation a également engagé les gouvernements régionaux dans le dialogue sur la façon de réaliser l'aménagement forestier durable et des résultats positifs dans ce domaine ont déjà été constatés dans de nombreux départements.

La pression politique qui avait pour objet de modifier le système de concessions forestières a eu pour conséquence la promulgation d'un décret suprême (Sistema Transitorio de Abastecimiento De Madera) prolongeant temporairement les contrats d'exploitation forestière en cours d'exécution afin de permettre une mise en place en douceur du nouveau système. Le Forum consultatif national du secteur forestier (MDCF—un

organisme institutionnalisé de table ronde permettant le dialogue entre parties prenantes) a créé une Commission de transition, laquelle a suggéré en plus que les titulaires de concessions collaborent avec les petites entreprises ne faisant pas partie du système en les employant comme sous-traitants. Le gouvernement devrait également promouvoir la création, par les petits exploitants, d'entreprises officielles de 'services forestiers', soutenir leurs efforts de renforcement des capacités et de modernisation, et aider à forger des alliances entre ces services et les titulaires de concessions. Le MDCF régional d'Ucayali a mis au point une proposition pour l'octroi de concessions aux petits opérateurs, laquelle a été prise en compte dans la deuxième série d'enchères publiques. Des efforts analogues visant à modifier le concept de concession sont en cours dans d'autres régions.

Les titulaires de concessions de 40 ans récemment adjugées signalent qu'il leur est difficile de faire démarrer leurs opérations dans les zones de concession à cause de la présence continue d'opérateurs illégaux. Pour que les nouvelles concessions puissent opérer pleinement, il faudra prévoir des règlements complémentaires qui permettront d'enregistrer les contrats de concession au cadastre officiel, et mettre en place un mécanisme pour financer l'infrastructure requise dans les secteurs de concession. Il faudra également un investissement considérable pour renforcer les compétences techniques et les capacités de gestion des concessionnaires.

La création de l'Agence de supervision des forêts (OSINFOR), stipulée dans la loi forestière, est une autre condition préalable à satisfaire pour réussir la mise en oeuvre du nouveau système. Or peu de progrès a été fait à cet égard. En revanche, les règles internes des comités locaux de gestion forestière (voir page 11) ont été définies et approuvées par l'INRENA, avec l'appui de la Commission de transition, et la constitution des comités a débuté dans plusieurs départements.

Plusieurs projets et programmes ont également été entrepris avec le concours des communautés autochtones et locales en vue de renforcer leurs aptitudes de gérer et de protéger leurs ressources forestières. Il y a cependant encore beaucoup à faire dans ce domaine, qui a été quelque peu négligé du fait que, dans la mise en oeuvre de la politique forestière, l'accent a été mis principalement sur les aspects commerciaux des concessions.

Ce texte est adapté d'un rapport de projet préparé par la Mission de diagnostic sur la réalisation de l'Objectif 2000 de l'OIBT et l'aménagement forestier durable au Pérou qui s'est rendue au Pérou en juin 2003. Ce rapport sera présenté au Conseil international des bois tropicaux en novembre. La Mission était composée des membres suivants: Tapani Oksanen (INDUFOR), Chris Elliott (WWF International) et Amantino Ramos de Freitas (consultant indépendant).

Attribution de concessions

Situation concernant l'attribution de concessions, août 2003

DEPARTEMENT	Superficies totales assignées aux enchères publiques (hectares)	Superficies totales de concessions adjugées (contrats signés) (hectares)	
Madre de Dios	1 417 875	1 107 360	78%
Ucayali	3 387 790	2 007 706	59%
San Martín	750 336	472 184	63%
Huanuco	533 133	260 195	49%
Loreto	4 400 000	appel d'offres lancé en septembre	0%
TOTAL	10 489 134	3 847 445	37%

Source: Commission ad hoc 2003